

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 28 septembre 2020 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. **Séance tenue à huis clos considérant la situation causée par la COVID-19.**

Sont présent(e)s à l'hôtel de ville :

M. André Chenail, maire;  
M. François Barbeau, district n° 1;  
Vacant, district n° 2;  
Vacant, district n° 3;  
Mme Marie-Pierre Chamberland, district n° 4;  
Vacant, district n° 5;  
M. Robert Arcoite, district n° 6;

Sont absents :

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h00, M. André Chenail, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

### **2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

**2020-09-244**

### **3 – SÉANCE À HUIS CLOS**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| Considérant que | les règles concernant les réunions, séances et assemblées établies par l'arrêté 2020-029 demeurent en vigueur ;  |
| Considérant     | l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet d'assouplir certaine mesure mise en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger ;   |
| Considérant     | le décret no. 689-2020 du 25 juin 2020 qui stipule les mesures prévues pour la tenue des séances publiques ;   |
| Considérant que | la salle du Conseil ne peut accueillir que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière en respectant les mesures prévues ;  |
| Considérant qu' | il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité; |

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville ;
- Que l'audio de la séance ou son compte-rendu soit publié sur le site web de la Municipalité afin de se conformer à l'arrêté 2020-028.

**ADOPTÉE**

# **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

---

**2020-09-245**

## **4 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## **5 - OCTROI DE CONTRAT – PUIITS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (REPORTÉ)**

## **6 –ACHAT ET INSTALLATION D'UN CABANON AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (REPORTÉ)**

**2020-09-246**

## **7 – DEUXIÈME DÉBOURSÉ PROGRESSIF – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Considérant la résolution no.2020-05-175 octroyant le mandat de construction de la patinoire extérieure en béton à Valrive inc. à la suite d'un appel d'offres public ;

Considérant l'avenant de modification au contrat de 5 514.00\$ pour l'installation de lampadaire supplémentaire;

Considérant que le projet de construction de la patinoire extérieure en béton est achevé à 100% ;

Considérant la réception du deuxième certificat de paiement d'une somme de 38 192.50\$ plus les taxes applicables ;

Considérant la retenue appliquée au montant de 26 986.67\$ comme stipulé à l'article 28.9.1 du devis pour les travaux d'aménagement de la patinoire en béton extérieure (Projet : C-19-09-04) ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers

- D'autoriser le paiement du 2<sup>e</sup> déboursé progressif à l'entreprise Valrive inc. au montant de 43 911.82\$ incluant les taxes pour l'achèvement de 100% des travaux d'aménagement de la patinoire extérieure en béton ;
- D'imputer le montant de 40 097.35\$ équivalent à la dépense nette de ce projet au compte 03-010-01-721 et de faire l'appropriation au surplus général non affecté de ce montant comme prévu à la résolution no.2020-05-175.

**ADOPTÉE**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

---

2020-09-247

## 8 – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC – SAISON HIVERNALE 2020 - 2021

- Considérant que la Municipalité doit procéder à environ 430 tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison hivernale 2020-2021 ;
- Considérant que des demandes de prix ont été faites auprès de 2 fournisseurs de sel de déglacage en vrac ;
- Considérant que ces soumissions se résument comme suit :

Soumissionnaire	Prix à tonne
Compass Minerals	80.70\$
Sel Warwick inc.	92.00\$

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Marie-Pierre Chamberland, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser l'achat d'environ 430 tonnes de sel chez Compass Minerals pour un montant de 80.70\$ la tonne avant taxes.

**ADOPTÉE**

## 9 – LOCATION-ACHAT COPIEUR MULTIFONCTION (REPORTÉ)

## 10 – MÉDIATEUR – DOSSIER-CADRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (REPORTÉ)

2020-09-248

## 11 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1312 MONTÉE HOPE

- Considérant que le propriétaire du 1312 montée Hope s'adresse à la Municipalité en vue de régulariser la marge arrière du bâtiment principal actuellement en place ;
- Considérant que l'arpenteur-géomètre, François Bilodeau de chez Denicourt arpenteurs-géomètres, a déposé un plan de localisation pour le lot 6 200 018 du cadastre du Québec, dossier 56112, minute 30080 ;
- Considérant que l'implantation actuelle du bâtiment principal démontre une marge arrière non- conforme de 4.46 mètres est dérogatoire de 5.54m, soit la distance de marge exigée par le règlement de zonage en vigueur ;
- Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme qui suggère d'accepter la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la marge arrière tel que décrite ci-dessus.

**ADOPTÉE**

## 12 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT – RBS (REPORTÉ)

# **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

---

## **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2020-09-249**

## **14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19h04 sur une proposition de François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et ce résolu par les conseiller.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
André Chenail  
Maire

\_\_\_\_\_  
Amélie Latendresse  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, André Chenail, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2020.

---